



Compte-Rendu

Commission Thématique « Gestion des milieux aquatiques »

Le 31 mai 2022 à la salle des fêtes de TORTEFONTAINE

Membres présents :

Monsieur Pascal SAILLIOT : Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais et Président de la Commission Thématique Gestion des milieux aquatiques

Monsieur Henri DEJONGHE : Président de la CLE Authie

Monsieur Francis TETU : Maire de TORTEFONTAINE

Madame Valérie CHERIGIE : Directrice du Symcéa

Madame Emilie DELATRE : Chef Pôle Milieux aquatique et Erosion Symcéa

Monsieur Jean-Michel MAGNIER : Représentant du Symcéa

Monsieur Alexandre DECRY : CC Campagnes de l'Artois et Maire de SARTON

Madame Delphine LEFEBVRE : Technicienne Environnement CC Campagnes de l'Artois

Monsieur Jordan MACQUET : Technicien Environnement CC Campagnes de l'Artois

Monsieur Thierry POILLET : CA2BM et Maire de Nempont-Saint-Firmin

Monsieur Bruno DELENCLOS : CA2BM et Maire de Tigny Noyelle

Monsieur Morgan LAGNIAU : Technicien environnement CA2BM

Monsieur Paul GOSSELIN : Technicien CA2BM

Monsieur Jean-Marie GUENEZ : CC Pays du Coquelicot et Maire de Saint-Léger-Lès-Authie

Monsieur Dominique DUFOSSE : CC Territoire Nord Picardie et Adjoint d'Occoches

Monsieur Bertrand BODDAERT : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Edouard COACHE : Association « Moulins au fil de nos cours d'eau »

Monsieur Romain BRASSART : Fédération de Chasse du Pas-de-Calais

Monsieur Christophe LARDRY : Syndicats des Pisciculteurs des Hauts-de-France

Monsieur Éric FEVRIER : ASA « Dessèchement Vallée Airon Sud »

Monsieur Christophe HEMAR : Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France

Madame Othilia MAROTTE : Chargée de mission Conservatoire d'Espaces Naturels des HdF

Monsieur Benoit ANQUEZ : DDTM du Pas-de-Calais

Monsieur Laurent LEJEUNE : DREAL des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Marc GRAGLIA : OFB des Hauts-de-France (Somme)

Monsieur Philippe ROSAN : OFB des Hauts-de-France (Pas de Calais)

Monsieur Sébastien CROCHEMORE : OFB des Hauts-de-France (Pas de Calais)

Monsieur Antoine FRICHOT : animateur du SAGE Authie

Membres excusés :

Monsieur Claude PATTE : CC Ponthieu-en-Marquenterre et Maire d'Argoules

Monsieur Mathieu LAFITTE : Technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

Monsieur Albert LEBRUN : Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

Monsieur Patrick CRESTOT : CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche

Madame Céline FONTAINE : CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche

Madame Justine LIEUBRAY : Fédération de Chasse de la Somme

Monsieur Frédéric LABARRE : DDTM de la Somme

Monsieur Ludovic LEMAIRE : Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ordre du jour :

1. Introduction

- Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement
- Rappel des enjeux et des objectifs validés du SAGE
- Enjeu 1 : assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

2. Objectif 1.1: Améliorer la qualité des habitats

- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés
- Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.1

3. Objectif 1.2: Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Explication et discussion autour des différents termes concernés
- Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.2

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation de la réunion

Introduction de Pascal SAILLIOT, du Président de commission

Pascal SAILLIOT remercie les membres pour leur participation et remercie particulièrement Monsieur Francis TETU, Maire de TORTEFONTAINE pour l'accueil dans son village. Ce village est d'ailleurs représentatif du territoire d'eau qu'est celui du bassin versant de l'Authie qui doit être préservé pour les générations futures.

Il rappelle que les commissions thématiques permettent d'alimenter la feuille de route du SAGE mais aussi permettent de compléter ou de modifier les aspects techniques apportés par l'animateur au travers la présentation.

Henri DEJONGHE, rappelle que le 2^{ème} cycle de réunions des commissions thématiques se poursuit et que l'importance est vraiment de travailler en concertation avec tous les participants. Il rappelle également toute l'importance de communiquer sur les travaux de la CLE et qu'à cet effet, la commission thématique « communication et développement du territoire » a diffusé la 1^{ère} newsletter du SAGE.

1) Introduction

Cf présentation à partir de la diapo 3

Rappel sur le SAGE de l'Authie et sur son état d'avancement

Rappel des enjeux et des objectifs validés

Enjeu 1 : assurer la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques sur le territoire

Remarques et discussion

Concernant la bonne répartition de la truite fario sur le linéaire des cours d'eau, il est précisé que cette espèce être représentée dans des cases et que cela ne veut pas dire qu'elle n'a pas de difficulté à remonter les cours d'eau. Elle rencontre aussi des obstacles sur son parcours.

Concernant la gestion de l'Authie et de ses principaux affluents, il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), ont transféré ou délégué le suivi et la mise en œuvre du Plan de Gestion au Symcéc.

Concernant la gestion des canaux en basse vallée de l'Authie, il est précisé que le transfert de compétence n'a pas été réalisé entre les EPCI et les Associations Syndicales Autorisées (ASA), gestionnaires de ces canaux. Leurs interventions sont en effet également soumises à la GEMAPI.

Il est rappelé que les ASA sont financées par des cotisations et non par les financements des EPCI.

Il est rajouté que les ASA programment des travaux sous la pression des habitants qui payent à la fois une cotisation mais aussi une taxe GEMAPI à l'EPCI.

Il est répondu que le Symcéa gère actuellement l'axe majeur du cours d'eau (163 km de linéaire) et que le sujet de cohérence d'actions entre les cours d'eau gérés par le Symcéa et les canaux gérés par les ASA, est soulevé régulièrement. Il est important d'avoir un lien entre ces différents gestionnaires pour pallier notamment à des problèmes hydrauliques. La CLE pourrait intervenir pour fédérer ces actions vers un objectif commun de gestion des cours d'eau et des canaux.

2) Objectif 1.1 : Améliorer la qualité des habitats

Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Cf présentation diapos 14 à 18

Explication et discussion autour des différents termes concernés

Cf présentation diapos 17

Remarques et discussion

Il est précisé que le plan de gestion actuel recouvre 163 km du linéaire des cours d'eau sur les 420 km au total mais qu'il est prévu d'étendre ce plan vers la totalité du linéaire hors champs d'intervention des ASA.

Il est rappelé que le propriétaire riverain du cours d'eau a toujours l'obligation d'entretien même si les EPCI, dans le cadre de la compétence GEMAPI et par l'intermédiaire du plan de gestion, prennent en charge certaines opérations.

Par exemple, pour les embâcles, le Symcéa intervient entièrement sur les propriétés communales mais les interventions en propriétés privées dépendent de certaines conditions, et sont à la charge du propriétaire.

Il est rappelé toute la complexité de la gestion des embâcles liée à l'entretien de la ripisylve. Certains embâcles sont indispensables à la vie terrestre et aquatique et ne font pas obstacles au cours d'eau. Ils doivent être dans ce cas maintenus et c'est tout l'enjeu de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Il est proposé au Symcéa d'éclaircir et de définir son champ d'intervention dans l'entretien du cours d'eau avec la compétence GEMAPI, et celui des propriétaires dans le cadre de leurs obligations.

Travail et discussion autour des orientations et des dispositions de l'objectif

Cf présentation diapos 19 et 20

Remarques et discussion :

Il est rappelé que tous les cours d'eau doivent réglementairement avoir un plan de gestion.

Il est rajouté qu'il serait par conséquent important de l'inscrire comme disposition dans le SAGE afin de s'en assurer pendant la mise en œuvre.

Il est précisé de ne pas oublier, en plus de la nomenclature concernant directement les plans d'eau, celle sur la mise en eau en zone humide et dont la surface minimale d'autorisation est de 1 hectare contrairement à 3 hectares pour un plan hors zone humide.

Il est précisé également que les plans de gestion ne concernent que le lit mineur des cours d'eau et par conséquent, l'EBF ne peut pas être intégré dedans mais doit être pris en compte dans les opérations d'entretien et restauration définis dans les plans de gestion.

Il est demandé si l'Espace de Bon Fonctionnement prendra en compte également les aspects économique, touristique, patrimonial ainsi que le potentiel hydroélectrique.

Il est répondu qu'effectivement l'EBF ne se limite pas seulement à un bon fonctionnement écologique du cours d'eau mais prend aussi en compte d'autres enjeux, comme l'enjeu inondation, l'enjeu touristique ou l'enjeu économique.

En plus d'apporter une meilleure connaissance sur les fonctionnalités des cours d'eau, l'EBF peut être une opportunité pour résoudre certaines problématiques avec la mise en place projets de restauration dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il est rajouté que cette notion d'EBF doit bien être comprise par tout le monde. De plus la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) est un principe réglementaire qui doit s'appliquer dans ces espaces. Pour rappel, cette séquence vise à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et en particulier aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

Propositions d'orientations et de dispositions

Les orientations et dispositions de l'objectif 1.1 proposées ont fait l'objet de mises à jour suite aux remarques. Elles seront retravaillées en comité de rédaction et présentées dans les EPCI.

- **Orientation 1 : Poursuivre et maintenir la mise en place d'une gestion raisonnée de l'Authie et de ses affluents.**
- **Améliorer la morphologie des cours d'eau/Plan pluriannuel de gestion :** tous les cours d'eau du territoire sont couverts d'un plan pluriannuel de gestion permettant d'organiser les travaux d'entretien et de restauration afin d'améliorer la morphologie des cours d'eau et plus particulièrement l'état des berges et de la ripisylve.
- **Coordonner les plans de gestion :** les maîtres d'ouvrage associent la CLE dans les comités de pilotage en charge de l'élaboration ou du renouvellement des plans de gestion des cours d'eau du bassin versant, afin de maintenir une gestion partagée et cohérente sur tout le territoire.
- **Orientation 2 : Préserver les fonctions morphologiques et écologiques du lit majeur des cours d'eau**

- **Déterminer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau** : l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau est défini et cartographié pour les secteurs prioritaires déterminés au préalable par la CLE et intégré dans les documents d'urbanisme afin de les préserver.
- **Ne pas prioriser les opérations prévues dans l'EBF** : les projets de préservation, de restauration ou d'entretien sur les secteurs dont l'EBF a été défini, sont réalisés en parallèle et sans priorisation par rapport aux travaux d'entretien régulier des cours d'eau nécessaires au maintien de leur fonctionnalité.
- **Améliorer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** : des actions de sensibilisation sur la gestion des espèces exotiques envahissantes et un suivi des déchets issus de leur élimination sont mis en place sur le territoire.
- **Orientation 3 : Mettre en place un suivi des plans d'eau du territoire**
 - **Améliorer la connaissance des plans d'eau** : un inventaire et une caractérisation des plans d'eau du territoire est réalisé afin de déterminer leurs impacts éventuels sur les cours d'eau et les milieux aquatiques et de mettre en place un suivi.
 - **Encadrer la gestion des plans d'eau** : les collectivités territoriales veillent, dans le cadre de l'instruction des dossiers de création de plans d'eau ou d'extension, quelle que soit leur taille, à ne pas engendrer d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe (déficit d'eau pour les cours d'eau, augmentation de la température, prolifération d'algues).

Propositions de règle

Cf présentation diapo 21

La création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou à déclaration (articles L. 214-2 et R. 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau) est interdite dans les cas suivant:

- *Dans l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF), ou si cet espace n'est pas défini, dans le lit majeur des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ;*
- *Les espaces naturels protégés et les zones d'intérêt écologique reconnu (ZNIEFF, Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral, zones RAMSAR, Réserves Naturelles Régionales) si la création ou l'extension de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel spécifiques à l'origine de leur identification ;*
- *En cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau.*

Ne sont pas concernés par cette règle :

- Les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales
- Les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes
- Les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable

3) Objectif 1.2 : Restaurer la continuité écologique sur l'Authie et sur ses affluents

Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027

Explication et discussion autour des différents termes concernés

Travail et discussion autour des orientations et des dispositions de l'objectif

Cf présentation diapos 22 à 28

Remarques et discussion :

Il est rappelé que l'énergie hydroélectrique a été reconnue d'intérêt général par le jugement du conseil constitutionnel réuni le 13 mai 2022 sous la demande de la Fédération Nationale des Pêcheurs.

Il est répondu que la délibération de ce conseil sur ce jugement est un peu plus complexe que cela. Il est rappelé également que beaucoup d'argent a été engagé dans les projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) et qu'il faut poursuivre ces efforts collectivement pour atteindre les objectifs fixés notamment par le SDAGE.

Il est précisé que c'est l'OFB qui gère et met à jour le « Référenciel des Obstacles à l'Écoulement » (ROE) en saisissant les informations envoyées par les différents porteurs de projet RCE.

Il est précisé qu'une classification des ouvrages a déjà été réalisée sur le territoire et qu'une priorisation des aménagements avait été établie en prenant en compte le sens de l'aval vers l'amont des cours d'eau. Mais finalement, les projets se mettent en place suivant les opportunités et la volonté des propriétaires.

De plus, Il est rajouté que l'avancement des projets est dépendant des financements qui sont de plus en plus réglementés par la loi. La proposition de loi sur l'hydroélectricité vient perturber certains projets sur des ouvrages qui initialement avaient des travaux programmés, mais qui deviennent à potentiel hydroélectrique.

Il est demandé si l'effacement des ouvrages pourrait avoir un impact sur les zones humides présentes autour. L'effacement de l'ouvrage pourrait en effet empêcher à l'eau de s'étendre vers ces zones.

Il est répondu que si une zone n'est pas inondée par le cours d'eau dans son état initial, c'est que ce n'est pas à la base une zone humide.

Propositions d'orientations et de dispositions

Les orientations et dispositions de l'objectif 1.2 proposées ont fait l'objet de mises à jour suite aux remarques. Elles seront retravaillées en comité de rédaction et présentées dans les EPCI.

- **Orientation 1 : développer la connaissance des ouvrages faisant obstacle à la continuité longitudinale et améliorer le suivi des projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE)**

- **Communiquer sur les projets de RCE et mutualiser la connaissance** : les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique longitudinale sont répertoriés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) géré par l'OFB et consultable sur le site internet du Symcéa. Chaque porteur de projet de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) communique sur l'état d'avancement des projets afin que le ROE soit mis à jour régulièrement. Une fiche descriptive de chaque ouvrage avec l'état du projet y est associée et également mise à jour.
- **Orientation 2 : rétablir la continuité hydraulique et sédimentaire sur les ouvrages identifiés dans le ROE tout en prenant en compte leur usage économique.**
- **Tenir compte de la priorisation des projets de RCE en continuant à saisir les opportunités** : les projets de RCE tiennent compte de la priorisation réalisée par la DREAL privilégiant le rétablissement de la continuité écologique de l'aval vers l'amont mais prennent en compte également les opportunités qui s'offrent aux différents porteurs de projet.
- **Prioriser les solutions de RCE** : les projets de RCE sur les ouvrages n'ayant pas d'usage économique ni de potentiel hydroélectrique, priorisent dans l'ordre suivant et en accord avec les propriétaires : l'effacement, le contournement par la mise en place d'un bras de déviation et la mise en place d'une passe à poissons.

Prochaines échéances et clôture de la réunion

- Sortie zone humide sur les Marais du Haut Pont à Duriez, **le vendredi 24 juin de 10h à 12h** animée par le Conservatoire d'Espaces Naturels.
- Ateliers techniques zone humide le 13 et 15 septembre :
 - ➔ Restitution des volets 1, 2 et 3 du projet de cartographie nationale
 - ➔ Présentation des zones humides du territoire et des caractérisations de leur habitat
- Commission thématique « zones humides » au 2^{ème} semestre 2022

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier les propositions d'orientations et de dispositions, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Pascal SAILLIOT clôt la séance et remercie les participants.

Remarques ou propositions après envoi aux membres de la commission thématique

Il a été remarqué que lors des aménagements des ouvrages et des travaux de restauration de la continuité écologique, il serait intéressant de prendre en compte aussi la libre circulation des embarcations dans le cadre des activités de loisirs.

Ce point pourrait être rajouté dans une disposition du SAGE.